

ADAPAEF de la Loire-Atlantique

Membre de la fédération des ADAPAEF reconnue d'utilité publique
(décret du 5 janvier 2004- J.O. N°8 du 10 janvier 2004 page 834)

Règlement intérieur de l'association

Approuvé lors de l'assemblée générale annuelle de l'association du 9 décembre 2012
Sous réserves

Il permet :

- de définir les différents points non prévus par les statuts, relatifs au fonctionnement de l'ADAPAEF de Loire-Atlantique
- de définir les règles de fonctionnement de définir les obligations des adhérents

TITRE 1 - Fonctionnement interne de l'association

Article 1 : Missions de l'association (voir article 10 des statuts des ADAPAEF)

Les actions de l'association peuvent inclure des opérations immobilières ou mobilières autorisées dans le cadre de la loi d'association, à la condition expresse qu'elles soient strictement nécessaires à la poursuite exclusive des objectifs définis dans les présents statuts.

Article 2 : Fonctionnement du bureau (voir statuts)

Composition : (statuts)

Le bureau de l'association est composé du président, du vice-président, du trésorier, du trésorier -adjoint, du secrétaire, du secrétaire-adjoint.

Pour des sujets spécifiques, le président peut inviter des personnes compétentes (membres du conseil d'administration, personnes extérieures...) à participer, sans droit de vote, de façon ponctuelle à une réunion du bureau.

Missions : (statuts)

Le bureau a pouvoir de décision dans les affaires courantes relatives au fonctionnement de l'association dans l'intervalle de deux conseils d'administration. Il est également compétent lors d'une nécessité urgente de prise de décision effectuée sur sollicitation du président. Le bureau est compétent pour l'engagement des dépenses à hauteur de 3000 euros maximum sans validation du conseil d'administration ainsi que du renouvellement du matériel déjà acquis et nécessaire au fonctionnement de l'association.

Le bureau prépare les dossiers à présenter au conseil d'administration pour prise de décision.

Mode d'élection : (statuts)

Les membres du bureau sont élus par les membres du conseil d'administration et choisis en son sein.

En cas de décès ou de démission d'un membre du bureau, ce dernier ne pourra être remplacé que par un membre

élu et choisi au sein du conseil d'administration.

Fonctionnement des réunions du bureau :

Fréquences des réunions : le bureau se réunit une fois par trimestre, sur la base du calendrier établi en début d'année et pour l'ensemble de l'année civile en cours. En cas de besoin, le président peut convoquer des réunions supplémentaires. Il peut également annuler une réunion si cette dernière ne semble pas nécessaire. En cas de besoin, le président peut consulter les membres du bureau pour avis en dehors d'une séance.

Ordre du jour : il est proposé par le président. Y seront ajoutées les propositions faites par un ou plusieurs administrateurs.

Déroulement des réunions : le président anime les réunions.

Procédure de validation du compte rendu : une synthèse des décisions prises est faite en fin de séance. Elle servira à la rédaction du compte-rendu de séance et devra faire l'objet d'une validation par le président et le secrétaire.

Ce compte-rendu, dans lequel figurent les décisions prises et actions à entreprendre, est rédigé dans les 72 heures par le secrétaire.

Diffusion du compte rendu : le compte rendu sera diffusé à tous les administrateurs au plus tard dans la semaine suivant la réunion.

Vis à vis des personnes extérieures, chaque membre du bureau se doit de respecter un droit de réserve sur les décisions prises.

Article 3 : Fonctionnement du conseil d'administration

Composition : (voir statuts)

Mission : (voir statuts) : valide des décisions importantes engageant des investissements et des orientations nouvelles pour l'association. Il est le garant des statuts et du règlement intérieur.

Les membres du C.A. peuvent être chargés, à la demande du président, de dossiers ou missions spécifiques.

Fonctionnement des réunions du C.A : le CA se réunit en principe 3 fois par an sur la base d'un calendrier établi en début d'année et pour l'ensemble de l'année civile en cours. Si besoin, le président peut provoquer des réunions supplémentaires.

Ordre du jour : proposé par le président, il tient compte des propositions faites par les membres du C.A..

Déroulement des réunions: modalités identiques aux réunions du bureau, le secrétaire est désigné comme président de séance en charge du respect et de la bonne tenue des débats et des temps d'échanges avant prise de décision.

Chaque décision relative à un dossier fera l'objet d'un vote. Si un différent apparaît ou que les éléments présentés sont jugés insuffisants, le dossier en question sera reporté lors de la prochaine réunion.

Procédure de validation et de diffusion du compte rendu identique aux dispositions des réunions du bureau.

Chaque membre du C.A. se doit de respecter un droit de réserve sur les décisions prises.

Article 4 : Fonctionnement des commissions.

Composition : les commissions peuvent être composées de membres du C.A et de sociétaires de l'association, voire de personnes extérieures.

Missions : en charge de travailler sur les thématiques spécifiques, elles ont force de propositions mais pas

pouvoir de décisions.

Les projets font l'objet de présentation périodique par le président de la commission pour décision et validation par le bureau ou le conseil d'administration.

Création des commissions : proposées par le président, création et dissolution font l'objet d'une validation par le C.A..

Article 5 : Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées au moins quinze jours francs à l'avance. La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée. Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité des membres actifs.

Article 6 : Remboursement des frais engagés par les membres du C.A.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles, sur justificatifs, à hauteur des frais engagés. Les indemnités de remboursement kilométrique sont établies en fonction du barème retenu par le C.A..

Pour 2012 le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,31 €.

- Pour 2013 le montant de l'indemnité kilométrique est fixé à 0,30 €.
- Le prix plafond pour la restauration est remboursé sur justificatif pour un montant maximum fixé pour 2013 à 20 € (sauf pour la restauration indépendante de notre décision ou décision spécifique du C.A.).

Titre 2 - Composition et adhésion

Article 1 : l'association est composée de membres définis comme suit :

- les membres actifs : adhérents titulaires d'une licence ou d'un droit de pêche aux engins et filets sur les eaux du domaine public de l'état ou d'une collectivité territoriale du département, ayant acquitté la cotisation statutaire,

- les membres bienfaiteurs : adhérents non titulaires d'une licence ou d'un droit de pêche aux engins et filets sur le domaine public de l'état ou d'une collectivité territoriale du département, ayant acquitté la cotisation statutaire.

-

Article 2 : l'assemblée générale est composée des membres actifs et des membres bienfaiteurs.

Article 3 : le montant de la cotisation statutaire, modulé en fonction de la catégorie de membres à laquelle appartient l'adhérent, est approuvé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Pour 2013 : **cotisation membres actifs sans changement, elle reste fixée à 14 euros.**
 cotisation membres bienfaiteurs proposée à 25 euros minimum.

Article 4 : afin de conserver et renforcer l'esprit associatif, la carte annuelle de membre actif comprend un montant intitulé « ticket présence » qui lui est restitué lors de sa présence à l'assemblée générale annuelle.

Ce montant de vignette est actualisé sur proposition du conseil d'administration par un vote lors de l'assemblée générale pour l'année suivante.

Elle est proposée pour 2013 à 15€

Article 5 : dispositions spécifiques relatives aux plans d'eau de l'association.

L'association dispose de plans d'eau en eau closes dont la destination initiale est de permettre l'enseignement des pratiques et des techniques des différents modes de pêche ancestraux qui sont les nôtres.

En dehors des périodes d'enseignements cités supra, ces étangs sont à la disposition de ses membres pour y pratiquer la pêche aux lignes en fonction des dispositions des règlements particuliers qui sont affichés aux accès.

Article 6 : démarche citoyenne responsable des membres

L'association est la rédactrice d'une charte de « *savoir-être et de savoir-faire pour faire partager les valeurs de respect et de la préservation des milieux halieutique, piscicole et associatif* ».

Tous les adhérents ont la possibilité " de la télécharger sur le site internet et de la retourner par le moyen de leur convenance."

Article 7 : remise des certificats d'honneur - médailles

Afin de récompenser les sociétaires qui se distinguent pour des raisons ou actions diverses, un certificat d'honneur et une médaille sont mis en place. Ce diplôme et cette médaille qui comprennent trois niveaux (bronze, argent, or) sont attribués à titre normal ou exceptionnel.

Ces récompenses peuvent être attribuées aux personnes extérieures sur proposition du président et des membres du bureau, aux adhérents actifs ou aux anciens membres de l'association après proposition des responsables des lots et sur décision du conseil d'administration qui se réunit une fois par an à cet effet, lors de la préparation de l'assemblée générale annuelle.

Attribution à titre normal :

Niveau bronze

Niveau argent

Niveau or

(volume annuel limité à 2% de l'effectif d'adhérent)

Attribution à titre exceptionnel :

Décerné au trois niveaux (une seule fois) sur avis et proposition du président ou du bureau et après accord du conseil d'administration.

la liste des adhérents susceptibles de se voir attribuer ces certificats est arrêtée par le président de la commission attribution renouvellement des licences sur proposition des responsables de lots pour le 31 octobre.

La liste des personnes récompensées figure au procès-verbal de la réunion de préparation de l'assemblée générale.

Ces distinctions sont alors remises lors des assemblées générales par des invités de prestige, le président, le vice président ou par un des membres du bureau.